

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°2
6 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 avril à 19h10, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Pavillon Baltard de Nogent-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON (*à partir du point n°15*), Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE (*à partir du point n°4*), Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN (*à partir du point n°5*), Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (*à partir du point n°2 et jusqu'au point n°30*), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Pierre LEBEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD.

Conseillers de territoires absents :

Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

Procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 2 février 2021

Madame Florence CROCHETON précise avoir donné pouvoir à Eveline BESNARD.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Président

Le libellé de la décision D2021-21 est modifié comme suit : « Approuvant l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée N°EPT1810 portant sur l'étude de requalification urbaine du secteur Gallieni à **Joinville-le-Pont** avec la société PHILIPPE HAMELIN ».

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve la liste des décisions prises par le Président.

Monsieur Michel OUDINET est désigné secrétaire de séance.

1. Désignation des représentants du Territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : Ajustements demandés par Charenton.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération n°20-89 du 15 septembre 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les treize membres en qualité de titulaires et treize suppléants pour siéger au sein du SEDIF au nom du Territoire Paris Est Marne & Bois :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BERRIOS Sylvain	DELECROIX Pierre-Michel
CAMBON Christian	CROCHETON Florence
EYCHENNE Sébastien	DAVID Jean-Paul
FENASSE Delphine	VERCELLONI Céline
MIROUDOT Pierre	MAGNE Marie-Hélène
MARC Christophe	ROUSSELIN Hélène
MAROUF Nourdin	PEREZ Karine
MARTIN Céline	CHARDON Pierre
TOLLARD Virginie	DESTOUCHES Michel
WEIL Julien	CULANG Tiffany
SAUSSEREAU Tatiana	BENHAMED Jacqueline
BEGAT Jean-Philippe	BOUKARAOUN Nassim
CAMBRESY Rodolphe	CHEVILLARD Véronique

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Désignation d'un représentant du Territoire pour siéger au conseil d'administration de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale à Champigny-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein de l'assemblée générale de l'association des Amis du Musée de la Résistance Nationale à Champigny-sur-Marne :

- En qualité de membre titulaire : Madame Brigitte GAUVIN, Présidente de la Commission culture.
- En qualité de membre suppléant : Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Vice-Présidente déléguée à la culture.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Désignation des représentants de l'EPT au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées du Territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE les représentants de l'EPT Paris Est Marne & Bois au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées des treize villes du territoire :

Commune	Etablissement	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Champigny-sur-Marne	Collège Elsa Triolet	Jacqueline BENAHMED	
	Collège Lucie Aubrac	Bernard GAUDIERE	
	Collège Paul Vaillant-Couturier	Yann VIGUIE	
	Collège Rol-Tanguy	Tatiana SAUSSEREAU	
	Collège Willy Ronis	Sophie AMAR	
	Lycée Langevin Wallon	Philippe LHOSTE	
	Lycée Louise Michel	Philippe DUBUS	
Champigny-sur-Marne	Lycée Marx Dormoy	Aurore THIROUX	
	Lycée professionnel Gabriel Péri	Geneviève CARPE	
	Lycée professionnel Langevin Wallon	Philippe LHOSTE	
	Lycée professionnel Louise Michel	Philippe DUBUS	
Charenton-le-Pont	Lycée professionnel Max Dormoy	Aurore THIROUX	
	Collège la Cerisaie	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
	Lycée Robert Schuman	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
Fontenay-sous-Bois	Lycée professionnel Robert Schuman	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
	Collège Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nicolas DAUMONT-LEROUX	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Jean Macé	Sylvie CHARDIN	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Victor Duruy	Delphine FENASSE	Anne-Marie MAFFRE
	Lycée Pablo Picasso	Nassim LACHELACHE	Anne-Marie MAFFRE
	Lycée professionnel Jules Michelet	Emmanuel CHAMPETIER	Anne-Marie MAFFRE

Joinville-le-Pont	Collège Jean Charcot	Michel DESTOUCHES	Olivier DOSNE
	Collège Jules Ferry	Michel DESTOUCHES	Olivier DOSNE
Le Perreux-sur-Marne	Collège de Lattre de Tassigny	Thomas BERRUEZO	Florence HOUDOT
	Collège Pierre Brossolette	Thomas BERRUEZO	Florence HOUDOT
	Lycée Paul Doumer	Pierre PELLÉ	Florence HOUDOT
Maisons-Alfort	Collège Condorcet	Bruno BORDIER	Thierry BARNOYER
	Collège Edouard Herriot	Thierry BARNOYER	Catherine HERVE
	Collège Jules Ferry	Catherine HERVE	Stéphane CHAULIEU
	Collège Nicolas de Staël	Stéphane CHAULIEU	Bruno BORDIER
	Lycée Eugène Delacroix	Jean-Luc CADEDDU	Karine PEREZ
	Lycée professionnel Paul Bert	Karine PEREZ	Jean-Luc CADEDDU
Nogent-sur-Marne	Collège Edouard Branly	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Collège Watteau	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée Edouard Branly	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée Louis Armand	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée professionnel La Source	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée professionnel Louis Armand	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
Saint-Mandé	Collège école Decroly	Eveline BESNARD	Florence CROCHETON
	Collège Jacques Offenbach	Eveline BESNARD	Florence CROCHETON
Saint-Maur-des-Fossés	Collège Camille Pissarro	Germain ROESCH	Nadia LECUYER
	Collège François Rabelais	Agnès CARPENTIER	Carole DRAI
	Collège le Parc	Florentine RAFFARD	Adrien CAILLEREZ
	Collège Louis Blanc	Jean-Marc BRETON	Jacqueline VISCARDI
	Collège Pierre de Ronsard	Carole DRAI	Jean-Marc BRETON
	Lycée Condorcet	Adrien CAILLEREZ	Pascale MOORTGAT
	Lycée d'Arsonval	Nadia LECUYER	Pierre GUILLARD
	Lycée François Mansart	Jacqueline VISCARDI	Agnès CARPENTIER
	Lycée Marcelin Berthelot	Pierre GUILLARD	Germain ROESCH
	Lycée professionnel Condorcet	Germain ROESCH	Pascale MOORTGAT
	Lycée professionnel François Mansart	Jacqueline VISCARDI	Agnès CARPENTIER
Lycée professionnel Gourdou Leseurre	Céline VERCELLONI	Téo FAURE	
Saint-Maurice	Collège Edmond Nocard	Igor SEMO	Christian CAMBON
Villiers-sur-Marne	Collège les Prunais	Dorine FUMEE	Monique FACCHINI
	Collège Pierre et Marie Curie	Dorine FUMEE	Michel OUDINET
Vincennes	Collège Antoine de Saint-Exupéry	Eric BENSOUSSAN	Brigitte GAUVAIN
	Collège Françoise Giroud	Brigitte GAUVAIN	Eric BENSOUSSAN
	Collège Hector Berlioz	Pierre LEBEAU	Céline MARTIN
	Lycée Hector Berlioz	Annick VOISIN	Pierre LEBEAU
	Lycée professionnel Jean Moulin	Céline Martin	Pierre LEBEAU

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Approbation des conventions d'objectifs avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le Musée National de la Résistance situé à Champigny-sur-Marne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'Association Emmaüs Solidarité pour soutenir la maraude d'intervention sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association FESTI6T et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne pour la mise en place d'un poste de conseiller logement et référent CLAIJ pour favoriser l'accès au logement des publics jeunes du territoire rencontrant des difficultés d'insertion et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et la Mission des Villes du Nord du Bois pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale des marchés publics sous maîtrise d'ouvrage des 13 villes du Territoire et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 8 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association Vivre et Entreprendre et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 9 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et la commune de Charenton-le-Pont et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec tous les organismes susnommés dans les articles précédents ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Désignation des conseillers du Territoire pour siéger au sein de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne suite à une modification des statuts

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de cinq conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne,

Sont candidats :

- Véronique CHEVILLARD
- Michel DUVAUDIER
- Michel DESTOUCHES
- Florence HOUDOT
- Jean-Paul DAVID

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :

Abstention :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu :

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES, en qualité Conseiller du Territoire pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne :

- Véronique CHEVILLARD
- Michel DUVAUDIER
- Michel DESTOUCHES
- Florence HOUDOT
- Jean-Paul DAVID

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ANNULE la garantie à hauteur de 100 % accordée par l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du contrat d'emprunt n°108186 d'un montant global de 639 844,00 € au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS – 2 PLAI) sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés, selon la délibération 20-44 du Conseil de Territoire du 8 juin 2020.

ARTICLE 2 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 639 844,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération

d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS – 2 PLAI) sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120118 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 20 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T3 (PLUS),

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°120118 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention relative à la gestion actualisée des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 42 rue Jean Jaurès à Champigny-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 000 597,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux (10 PLUS – 10 PLS) sis 42 rue Jean Jaurès à Champigny-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120288 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 10 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements,

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°120288 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux sis 4 rue Robert Schuman à Villiers-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement de l'emprunt d'un montant global de 334 335,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux (PLS) sis 4 rue Robert Schuman à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°118700 d'un montant de 334 335,00 euros constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans pour les deux lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple,

en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°118700 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion du logement réservé de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux sis 165 avenue du 8 Mai 1945 - 1 rue du Pommier de l'Eglise au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 471 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 3 PLUS - 2 PLS) sis 165 avenue du 8 Mai 1945 - 1 rue du Pommier de l'Eglise au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°119838 d'un montant de 471 000,00 € constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 20 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°119838 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 et 215 avenue Brossolette au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 746 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux sociaux (1 PLAI - 10 PLACF - 9 PLUS) sis 180 et 215 avenue Brossolette au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°119113 d'un montant de 746 000,00 euros constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivant les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°119113 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux sis 33-35 rue des Fratellini au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 703 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) sis 33-35 rue des Fratellini au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°119936 d'un montant de 2 703 000,00 euros constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple,

en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°119936 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 logements locatifs sociaux sis 18 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 472 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 logements locatifs sociaux (2 PLS) sis 18 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°119987 d'un montant de 472 000,00 € constitué de trois lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°119987 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 161 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 367 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 4 PLUS - 3 PLS) sis 161 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120680 d'un montant de 1 367 000,00 euros constitué de sept lignes de prêt.



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°120680 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Adhésion au Centre Hubertine Auclert

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ADHERE au Centre Hubertine Auclert sis 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la dépense correspondante, d'un montant de 6000 € pour 2021, qui sera imputée annuellement sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021 et à ouvrir au budget des exercices suivants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au centre Hubertine Auclert et tout document s'y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Subventions 2021 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Politique de la Ville

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la politique de la ville pour 2021 en complément de celles votées lors du conseil de territoire du 02 février 2021 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

16. Convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne (CDAD 94)

A l'unanimité des membres présents et représentés (Caroline ADOMO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE une subvention de 10 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Abondement du Fonds Régional Résilience de soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire. Approbation des avenants aux conventions avec le Conseil Régional Ile-de-France et avec l'association « InitiActive Ile-de-France ». Autorisation donnée au Président de signer lesdits avenants

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'abondement au « FONDS DE RESILIENCE » défini et mis en place par la Région Ile de France selon la clef de répartition proposée à savoir 440 020 € (QUATRE CENT QUARANTE MILLE ET VINGT EUROS).

ARTICLE 2 :

APPROUVE les avenants aux conventions avec le Conseil Régional Ile de France et « InitiActive Ile de France » pour la mise en œuvre de ce fonds.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans le budget supplémentaire présenté lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Mise en place d'un nouveau fonds de soutien sur la ville de Vincennes. Approbation de la convention de reversement à intervenir avec la ville de Vincennes. Autorisation donnée au Président de signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de remboursement par la ville de Vincennes à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois visant à apurer les frais engagés au titre du nouveau fonds de soutien.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les actes qui en découleraient.

ARTICLE 3 :

DIT QUE la recette correspondante sera imputée à l'article 7788 « autres produits exceptionnels » du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Mise en place d'un fonds de soutien sur la ville de Saint-Mandé. Approbation de la convention de reversement à intervenir avec la ville de Saint-Mandé. Autorisation donnée au Président de signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de remboursement par la ville de Saint-Mandé à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois visant à apurer les frais engagés au titre du fonds de soutien.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les actes qui en découleraient.

ARTICLE 3 :

DIT QUE la recette correspondante sera imputée à l'article 7788 « autres produits exceptionnels » du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Approbation de l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy et autorisation donnée au Président de recueillir l'avis de la ville de Charenton-le-Pont et du Préfet du Val-de-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à prendre, par la présente délibération, l'initiative de la future Grande Opération d'Urbanisme (GOU) dite « Charenton-Bercy », à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

PROPOSE à la Commune de Charenton-le-Pont :

- de qualifier l'opération dite « Charenton-Bercy » de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) en application de l'article L.312-4 du Code de l'Urbanisme
- que le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy » soit conforme à celui joint en annexe de la présente délibération
- que la GOU « Charenton-Bercy » ait une durée de quinze (15) ans
- que la compétence de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et la compétence pour se prononcer sur une déclaration préalable, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la GOU, soient transférées de la Commune de Charenton-le-Pont à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
- que les équipements publics nécessaires à la ZAC relevant de la compétence de la Commune de Charenton ne soient pas réalisés par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et restent par conséquent sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Charenton-le-Pont, et donc sans transfert à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence de réalisation, de construction, d'adaptation ou de gestion de ces mêmes équipements publics

ARTICLE 3 :

PROPOSE à la Commune de Charenton-le-Pont :

- que le service en charge des autorisations d'urbanisme (ADS) de la Commune de

Charenton-le-Pont soit désigné par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour gérer les autorisations d'urbanisme (ADS) dans la GOU (instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (ADS) déposées dans le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », suivi de l'exécution de ces autorisations, etc.), dans les conditions à définir dans un projet de convention à passer entre la Commune de Charenton-le-Pont et le Territoire

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à saisir la Commune de Charenton-le-Pont afin que celle-ci puisse donner son avis conforme sur le présent projet d'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Territoire à saisir le Préfet du Val-de-Marne afin que celui-ci puisse donner son accord sur le présent projet d'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur Auchan-Gare au sein de la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Delphine FENASSE)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier Auchan-Gare dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre prévisionnel (annexe 1) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier Auchan-Gare.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les objectifs de l'opération d'aménagement tels que définis ci-après :

* Désenclaver le site via la création de nouvelles voies et espaces publics permettant de faire disparaître la fracture urbaine que représente le centre commercial,

* Introduire de la mixité afin de faire de ce secteur un quartier vivant, en soirée comme en journée, en semaine comme le week-end,

- * Profiter du redéveloppement d'ampleur du pôle gare pour requalifier et redynamiser le patrimoine tertiaire,
- * Revaloriser les équipements publics structurants existants et penser les besoins de demain,
- * Mettre en œuvre une re-végétalisation importante de ce site, restant très minéral au regard des autres secteurs de Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux
- ✓ Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- ✓ Parution d'un article dans le journal de la Commune
- ✓ Mise à disposition d'un registre pour la participation du public
- ✓ Tenue de deux réunions publiques (qui pourraient avoir lieu à distance selon les mesures sanitaires en vigueur)
- ✓ Organisation d'une balade urbaine type diagnostic sensible
- ✓ L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois. Le public pourra faire parvenir ses observations durant toute la durée d'élaboration du projet à une adresse dédiée

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Nogent-sur-Marne : clôture et suppression de la ZAC du Port.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport de présentation de la ville exposant les motifs de la suppression de la ZAC.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la ZAC du Port à Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

23. Nogent-sur-Marne : clôture et suppression de la ZAC Albert 1er.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport de présentation de la ville exposant les motifs de la suppression de la ZAC.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la ZAC Albert 1er à Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

24. Approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU au profit de l'EPFIF sur le secteur du 3, 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes.

A la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : Quentin BERNIER GRAVAT)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP dont les éléments du dossier de mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE le Préfet du Val-de-Marne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du PLU, sur le site du 3 et 30 à 34, avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE 4 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera l'EPFIF.

ARTICLE 5 :

AUTORISE L'EPFIF à solliciter tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé de l'Etablissement Public Territorial sur la commune de Saint-Maurice à la commune et à l'EPFIF

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération n°17-102 du Conseil de territoire en date du 25 septembre 2017 déléguant à la commune de Saint-Maurice l'exercice des droits de prémption, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et à la commune de Saint-Maurice le droit de préemption urbain renforcé conformément au plan annexé à la délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Saint-Maurice,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Saint-Maurice et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

26. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « 18 rue du Maréchal Leclerc » à Saint-Maurice

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en considération la requalification urbaine sur le secteur dit « « 18 rue du Maréchal Leclerc » » à Saint-Maurice pour la rendre compatible avec une opération de transformation et réhabilitation de la résidence de tourisme en logements à usage mixte favorisant le parcours social résidentiel.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études sur la parcelle cadastrée C317, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. Approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Approche » et autorisation de signature du Président.

Ce point est reporté au prochain Conseil.

28. Convention de partenariat flux petits aluminiums

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ainsi que l'avenant précisant les modalités de facturation, tels que joints en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. Harmonisation de la durée du temps de travail des agents du Territoire

A la majorité des membres présents et représentés (7 votes contre : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP et 4 abstentions : Caroline ADOMO, Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'harmonisation de la durée du temps de travail au sein de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'application de la durée du temps de travail hebdomadaire fixée à 37.5h

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'attribution de 15 jours de RTT,

ARTICLE 4 :

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformation de postes suite à mutation (départs) :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur

2. Transformation de poste suite à départ en retraite :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique,

3. Transformation de poste suite à obtention d'un concours :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

4. Transferts de personnels de la compétence ordures ménagères de Vincennes à compter du 1^{er} mai 2021

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Transfert d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transfert de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- Transfert d'un poste d'adjoint technique.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs du Territoire Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal du Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget principal

A l'unanimité des membres présents et représentés (10 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2020 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget annexe assainissement en gestion directe

A l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2020 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget annexe assainissement en délégation de service public

A la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, et 8 abstentions : Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2020 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et affectation des résultats

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Président ayant quitté la séance lors du vote (10 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2020 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser)	+14 131 398,55 €
Dont section de fonctionnement.....	13 299 523,55 €
Dont section d'investissement.....	831 875,00 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2020	-5 515 697,51 €
Dont recettes.....	196 102,43 €
Dont dépenses.....	5 711 799,94 €
Résultat net de l'exercice 2020 (avec restes à réaliser)	+8 615 701,04 €
Dont section de fonctionnement.....	13 299 523,55 €
Dont section d'investissement.....	-4 683 822,51 €

ARTICLE 3 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2020 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 4 683 822,51 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 8 615 701,04 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2020 de la section d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de
+ 831 875,00 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. Budget annexe assainissement en gestion directe - Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et affectation des résultats

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Président ayant quitté la séance lors du vote (7 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2020 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser).....	+191 839,79 €
Dont section d'exploitation.....	4 215 621,51 €
Dont section d'investissement.....	-4 023 781,72 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2020.....	+3 957 513,69 €
Dont recettes	9 426 130,91 €
Dont dépenses.....	5 468 617,22 €
Résultat net de l'exercice 2020 (avec restes à réaliser).....	+4 149 353,48 €
Dont section d'exploitation.....	+4 215 621,51 €
Dont section d'investissement	-66 268,03 €

ARTICLE 3 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2020 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 66 268,03 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 4 149 353,48 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2020 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 4 023 781,72 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. Budget annexe assainissement en délégation de service public - Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et constatation des résultats

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Président ayant quitté la séance lors du vote (10 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2020 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser).....	+87 676,17 €
Dont section d'exploitation.....	657 103,84 €
Dont section d'investissement.....	-569 427,67 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2020.....	+0,00 €
Dont recettes	0,00 €
Dont dépenses.....	0,00 €
Résultat net de l'exercice 2020 (avec restes à réaliser).....	+87 676,17 €
Dont section d'exploitation.....	657 103,84 €
Dont section d'investissement.....	-569 427,67 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2020, reprise des résultats 2020 au sein du budget annexe assainissement en gestion directe et clôture du budget annexe assainissement en délégation de service public

A l'unanimité des membres présents et représentés (10 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2020 de la section d'exploitation comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 569 427,67 €**
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de **+ 87 676,17 €**
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2020 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **- 569 427,67 €**

ARTICLE 2 :

EFFECTUE la reprise de l'intégralité des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement en délégation de service public au sein du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2021, à savoir la reprise de l'excédent reporté de la section d'exploitation (+87 676,17 €

chapitre 002), du déficit reporté de la section d'investissement (-569 427,67 € chapitre 001) et de la couverture du besoin de financement en investissement (+569 427,67 € compte 1068).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, dont le numéro de SIRET est le suivant : 20005794100045.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés (10 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	425 000,00 €
* Section d'investissement	0,00 €
Total Décision Modificative n°1	425 000,00 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. Budget annexe assainissement en gestion directe - Budget supplémentaire de l'exercice 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	12 111 952,76 €
* Section d'investissement	21 885 904,94 €
Total Budget Supplémentaire	33 997 857,70 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Intercommunale (TEOMI) – Taux 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 abstentions : Éric BENSOUSSAN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Pierre LEBEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Annick VOISIN)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE les taux de TEOM applicables sur les 13 communes membres en 2021 comme suit :

Communes membres	Taux de TEOM 2021
Bry-sur-Marne	6,97 %
Champigny-sur-Marne	10,17 %
Charenton-le-Pont	5,09 %
Fontenay-sous-Bois	5,22 %
Joinville-le-Pont	6,56 %
Le Perreux-sur-Marne	6,52 %
Maisons-Alfort	5,42 %
Nogent-sur-Marne	6,52 %
Saint-Mandé	4,27 %
Saint-Maur-des-Fossés	5,12 %
Saint-Maurice	5,09 %
Villiers-sur-Marne	7,02 %
Vincennes	4,05 %

ARTICLE 2 :

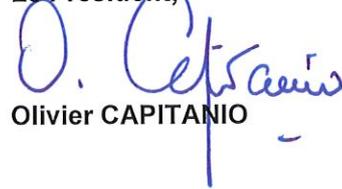
Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du budget principal de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,



Olivier CAPITANIO